

# Bordereau de signature

Renouvellement conduite et branchements  
eau potable Rue de l\_Eglise (entre la rue de  
la Haie et la rue du Carmel) Du 17\_04\_2023  
au 12\_05\_2023 De 8h à 17h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	03/04/2023	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, MAIRE	06/04/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> ( MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG</u> <u>Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_079**

Renouvellement conduite et  
branchements eau potable

Rue de l'Eglise (entre la rue de  
la Haie et la rue du Carmel)

Du 17/04/2023 au 12/05/2023

De 8h à 17h

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de la Régie de l'Eau – Métropole Rouen Normandie, en date du 23 mars 2023,

## CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de conduite et branchements eau potable, situés rue de l'Eglise (entre la rue de la Haie et la rue du Carmel),
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SADE CGTH – 1724 Avenue du Général de Gaulle 76350 OISSEL.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du 17/04/2023 au 12/05/2023, de 8h à 17h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains au droit du chantier pendant la durée indiquée, et autorisée en dehors des horaires chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH par la rue Firmin, rue Robert Pinchon et rue du Carmel.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

- Le STATIONNEMENT (5 places) sera interdit en face du n°1251 rue de l'Eglise

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Le sens de circulation rue du Carmel (section rue Robert Pinchon – rue de l'Eglise) sera modifié. La circulation sera en sens unique de la rue Robert Pinchon vers la rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SADE CGTH, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise SADE CGTH, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
La Régie de l'Eau – Métropole Rouen Normandie  
([vincent.gadiffet@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:vincent.gadiffet@metropole-rouen-normandie.fr)) et l'entreprise SADE CGTH ([le-bocey.guillaume@sade-cgth.fr](mailto:le-bocey.guillaume@sade-cgth.fr))  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 30 mars 2023

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot above the line.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*